

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

AMENDEMENT

N ° CD21

présenté par
M. Guy Bricout, Mme Auconie et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.